

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE**

DEPARTEMENT DU CALVADOS

**DES DELIBERATIONS DU**

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

CONSEIL MUNICIPAL DE

BEUVRON EN AUGE

Qui ont pris part à la délibération :

10

**Séance du 03-10-2022**

Date de la convocation

28-09-2022

Date d'affichage

28-09-2022

L'an deux mil vingt-deux, le 3 octobre, le Conseil Municipal de Beuvron en Auge, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Jérôme BANSARD, Maire.

Présents : M. Jérôme BANSARD, Maire

Mme Béatrice GRANGE-LECOMTE, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; M. Jean-François MOREL, 2<sup>ème</sup> Adjoint ;

Mme Dominique CLERGET ; Mme Elisabeth SAUTY de CHALON ; M. Jean-Jacques CAMPION

Absents excusés : Mme Mélanie HERVE (donne procuration à Mme Béatrice GRANGE-LECOMTE) ; M. Samuel HAREL (donne procuration à M. Jérôme BANSARD) ; M. Alain GAYET (donne procuration à Mme Dominique CLERGET) ; M. Eric WETTERWALD-VERMUGHEN (donne procuration à M. Jean-François MOREL)

Absent : M. Marc CHAZELLE

Secrétaire de séance : M. Jean-François MOREL

**1. Définition des modalités de circulation, de stationnement et d'occupation de la RD 49-C et de la Place Michel Vermughen à compter de l'année 2023**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1111-1 à L.1111-6 et L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article L.411-1 ;

Vu le Code de la route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Beuvron-en-Auge du 28 mars 2022, fixant les tarifs communaux pour l'année 2021, et décidant notamment de la gratuité pour les droits de place pour l'occupation du domaine public ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Beuvron-en-Auge du 9 mai 2022, fixant les règles d'occupation du domaine public de la place Michel Vermughen et de la rue des Haras par les exploitants ou gérants d'activité de restauration et de service de boissons pour la saison 2022 ;

Considérant les différentes questions qui se posent sur la partie nord et ouest de la place Michel-Vermughen, quant à l'occupation de l'espace public, à la circulation et au stationnement ;

Considérant les remarques et critiques formulées par certains riverains sur les conditions d'accès à leur domicile ;

Considérant la réunion de concertation qui s'est tenue le 19 septembre 2022, dans le souci de trouver des solutions acceptables par tous et de préparer toute prise de décision du Conseil municipal sur ces sujets ;

Considérant la nécessité d'arrêter des règles à partir de l'année 2023 concernant les modalités de circulation, de stationnement et d'occupation de la RD 49-C et de la Place Michel Vermughen ;

Considérant que ces règles doivent également préserver le passage et la sécurité des usagers de l'espace public, ainsi que le caractère esthétique de la place Michel Vermughen ;

Considérant qu'à ce titre, la mise en oeuvre de l'implantation des contre-terrasses sur la place Michel-Vermughen sera transmise pour examen préalable auprès des Bâtiments de France, compte tenu de la proximité d'un monument historique, selon les termes de l'article R 421-2 du Code de l'Urbanisme ;

Sur la proposition de M. Jérôme BANSARD, Maire de Beuvron-en-Auge, et sur sa présentation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide d'arrêter les principes généraux suivants, préalables à la définition des modalités de circulation, de stationnement et d'occupation de la RD 49-C et de la Place Michel Vermughen à compter de l'année 2023 :

- Rétrécir la voie qui part de la maison d'Eric Wetterwald-Vermughen, et installer à cet endroit un "totem" indiquant que l'accès est réservé aux seuls riverains, ainsi qu'aux secours et aux livraisons ;
- Supprimer le stationnement "10 minutes", qui n'est jamais respecté ;
- Utiliser cette zone - environ 10 places - pour le stationnement des véhicules ;
- Rendre la RD 49-C semi-piétonne, avec accès réservé aux seuls riverains, livraisons et secours ;
- Permettre aux commerçants exerçant une activité de restauration et de service de boissons qui en feront la demande d'installer des contre-terrasses sur la place, d'une surface maximale de 10 m<sup>2</sup> sur la Place au droit de leur commerce, de juin à septembre de 11 heures à 22 heures (avec adaptation les jours où se tiennent les fêtes de la Commune, jours durant lesquels ils ne pourront s'installer sur la place mais sur la RD 49-C). Un système esthétique et pratique de délimitation de chaque emplacement sera mis en place. La tarification de cette occupation du domaine public sera maintenue, dont les montants seront fixés annuellement par le Conseil municipal lors du vote du Budget ;

Décide qu'une commission mixte élus - riverains et commerçants se réunira pour proposer les modalités pratiques sur lesquels le Conseil municipal délibérera ensuite ;

Désigne comme représentants du Conseil municipal dans cette Commission Mme Béatrice GRANGE-LECOMTE et M. Jean-Jacques CAMPION, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à ces désignations ;

Cette délibération est adoptée par 9 voix Pour et 1 voix Contre (M. Alain GAYET)

Le Maire  
Jérôme Bansard

Le Secrétaire de séance  
Jean-François Morel

Transmis en Sous-Préfecture  
et exécutoire le ..... 2022